

2 juillet 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le deux (2) juillet 2019 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: Messieurs les conseillers:

Simon Valcourt, Thomas Fortier-Pesant et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Le conseiller René Martin et les conseillères Audrey Lussier et Ginette Daviau sont absents.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures trois (20h03), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

19-07-128

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019.
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2019-06-26;
 - 4.2 Adoption du règlement numéro 258-16-19, modifiant le règlement numéro 258-15-19, pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2019 et les conditions de perception;
 - 4.3 Formation sécurité civile – Mandat à la firme Prudent Groupe Conseil;
 - 4.4 Contrat d'entretien préventif – Climatisation mairie – Mandat à la firme E.D. Réfrigération Inc.;
 - 4.5 Installation de caméras de surveillance – Mandat à la firme Alarme Lussier.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur.
- 6. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT :**
 - 6.1 Remplacement de l'ordinateur à l'usine de traitement des eaux usées – Mandat à la firme Automatisation JRT Inc.;
 - 6.2 Traitement réseau d'égout – Nuvac Éco science Inc.
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Mandat à la firme Gestim Inc. – Services d'inspection municipale & Gestion des cas de nuisances – Juillet 2019 à juillet 2021;
 - 7.2 Avis de motion règlement numéro 268-4-19 modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé;
 - 7.3 Adoption du projet de règlement numéro 268-4-19 modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé;
 - 7.4 Avis de motion règlement numéro 269-16-19 modifiant le règlement de zonage;
 - 7.5 Adoption du projet de règlement numéro 269-16-19 modifiant le règlement de zonage.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Association pulmonaire – Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2019;
 - 8.2 Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Simon – Maintien d'un service de garde pouvant accueillir 34 enfants.
- 9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE:**
 - 9.1 Adoption de l'organigramme de l'OMSC;
 - 9.2 Adoption du plan municipal de sécurité civile.

2 juillet 2019

10. IMMEUBLES & PARCS :

10.1 Aucun point

11. VARIA :

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

13. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

19-07-129

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2019

Il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019 tel que déposé.

ADOPTÉE

19-07-130

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2019-06-26

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2019-06-26 des comptes payés et à payer au montant de 319 155,26\$ pour le mois de juin 2019, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de mai 2019 au montant de 14 942,08\$.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 334 097,34\$.

ADOPTÉE

19-07-131

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-16-19, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-15-19, POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Attendu que le projet de règlement relatif au règlement 258-16-19 a été présenté et déposé par le conseiller Simon Valcourt lors de la séance du conseil du 4 juin 2019 et qu'un avis de motion a été donné par ce dernier lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement numéro 258-16-19 soit adopté.

ADOPTÉE

19-07-132

4.3 FORMATION SÉCURITÉ CIVILE – MANDAT À LA FIRME PRUDENT GROUPE CONSEIL

Considérant que les municipalités de Saint-Hugues, Saint-Barnabé-Sud et Saint-Bernard-de-Michaudville ont effectué et complété, au cours des derniers mois, un processus de révision de leur plan de sécurité civile et de mesures d'urgence qui a permis d'améliorer leur résilience à faire face aux différentes situations d'urgence et de sinistre sur leur territoire;

Considérant que ces municipalités souhaitant s'assurer de la pérennité de leurs efforts, veulent tenir des activités de formation visant à permettre aux responsables de mission de s'approprier le plan de sécurité civile;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Prudent Groupe Conseil, pour la préparation et l'animation de deux activités de formation qui auront comme objectif principal de présenter le plan de sécurité

2 juillet 2019

civile et de mesures d'urgence aux membres de l'OMSC ainsi que d'exercer sa mise en application par un exercice de table et ce, conformément à la proposition de services professionnels reçue en date du 19 juin 2019.

ADOPTÉE

19-07-133

**4.4 CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF – CLIMATISATION
MAIRIE – MANDAT À LA FIRME E.D. RÉFRIGÉRATION INC.**

Considérant qu'au cours des dernières années, il a été nécessaire de faire un appel de service pour l'entretien du système de climatisation qui ne fonctionnait pas adéquatement;

Considérant que ce problème semble récurrent;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme E. D. Réfrigération, pour l'entretien préventif du système de climatisation, conformément à l'offre reçue en date du 21 juin 2019.

ADOPTÉE

19-07-134

**4.5 INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE –
MANDAT À LA FIRME ALARME LUSSIER**

Considérant que pour des raisons de sécurité, le conseil désire faire installer des caméras de surveillance dans les endroits publics;

Considérant les offres de services reçue en date du 11 juin et du 2 juillet 2019, de la firme Lussier Alarme;

Considérant que des précisions sont nécessaires et qu'une visite des emplacements devra se faire avec le représentant de Lussier Alarme avant de conclure l'entente;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Lussier Alarme, conditionnellement à ce qu'une visite des emplacements ait lieu avec ce dernier et quelques membres du conseil et que des modifications soient apportées à l'offre de services si nécessaire par la suite.

ADOPTÉE

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 30 juin 2019.

19-07-135

**6.2 REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR À L'USINE DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES – MANDAT À LA FIRME
AUTOMATISATION JRT INC**

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'ordinateur de l'usine de traitement des eaux usées;

Considérant la soumission reçue de la firme Automatisation JRT inc. en date du 22 mai 2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Automatisation JRT inc. pour le remplacement et la mise à jour de l'ordinateur de l'usine de traitement des eaux usées, conformément à l'offre reçue en date du 22 mai 2019.

ADOPTÉE

2 juillet 2019

19-07-136

6.3 TRAITEMENT RÉSEAU D'ÉGOUT – NUVAC ÉCO SCIENCE INC.

Considérant le mandat confié à la firme « Nuvac Éco-Science Inc. », en date du 3 avril 2018, pour le traitement du réseau d'égout de la municipalité;

Considérant que le traitement du réseau d'égout, après quelques mois, devait permettre de réduire considérablement la fréquence de vidange des boues de l'usine de traitement des eaux usées et ainsi diminuer de façon importante les frais d'opérations;

Considérant que les résultats ne sont pas concluants;

Considérant la tenue d'une conférence téléphonique le 26 juin 2019 à laquelle participaient les représentants de la firme Nuvac Éco-Science Inc. et les représentants de la municipalité;

Considérant les recommandations de Nuvac Eco-Science Inc. pour l'ajout de produit afin d'obtenir le résultat escompté;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre reçue de Nuvac Éco Science, en date du 27 juin 2019, pour l'ajout de produits dans le réseau.

ADOPTÉE

19-07-137

7.1 MANDAT À LA FIRME GESTIM INC. – SERVICES D'INSPECTION MUNICIPALE & GESTION DES CAS DE NUISANCES – JUILLET 2019 À JUILLET 2021

Considérant l'offre de service pour inspection en bâtiment, reçue de la firme GESTIM inc. en date du 19 juin 2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme GESTIM inc. pour le service d'inspection en bâtiment et pour le traitement des dossiers relatifs aux nuisances, conformément à l'offre reçue, par courriel, en date du 19 juin 2019, et ce, pour la période de juillet 2019 à juillet 2021.

ADOPTÉE

7.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 268-4-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Thomas Fortier-Pesant, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 268-4-19 modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).

19-07-138

7.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-4-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-515 portant sur les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les

2 juillet 2019

modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 2 juillet 2019, le projet de règlement numéro 268-4-19 intitulé «*Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les activités minières*»;

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 13 août 2019 à 20 h à la salle du conseil municipal située au 390, rue Notre-Dame, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

7.4 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 269-16-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion est donné par le conseiller Michaël Bernier, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 269-16-19 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises en matière de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) ainsi qu'avec les dispositions du schéma visant à permettre, sous certaines conditions, la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'interdiction situées sur le pourtour du périmètre d'urbanisation.

19-07-139

7.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-16-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-515 portant sur les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement a également été modifié afin de permettre, sous certaines conditions, la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'interdiction situées sur le pourtour du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 2 juillet 2019, le projet de règlement numéro 269-16-19 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction*»;

2 juillet 2019

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 13 août 2019 à 20 h à la salle du conseil municipal située au 390, rue Notre-Dame, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

19-07-140

8.1 ASSOCIATION PULMONAIRE – CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX 2019

Considérant que la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux est en cours pour une 13^e année;

Considérant que l'Association pulmonaire du Québec, qui a mis sur pied cette campagne en 2007 dans le but d'améliorer la santé des Québécois souffrant d'allergies saisonnières, invite les municipalités à participer à cette campagne afin de sensibiliser la population;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Hugues participe à la campagne d'arrachage de l'herbe à poux et s'engage à sensibiliser sa population quant à la nuisance de cette plante.

ADOPTÉE

19-07-141

8.3 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – MAINTIEN D'UN SERVICE DE GARDE POUVANT ACCUEILLIR 34 ENFANTS

Considérant qu'en 2008, à la suite de la fermeture de la caisse Desjardins, la Municipalité de Saint-Simon s'est vu offrir le bâtiment, à condition qu'il soit transformé en un projet structurant pour la Municipalité ;

Considérant qu'à la suite d'un appel de projets, celui retenu a été de transformer le bâtiment en une garderie pouvant accueillir 34 enfants ;

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a contribué au projet de réaménagement de la caisse populaire de Saint-Simon en garderie pour un montant de 100 000 \$ via le programme Fonds de soutien aux territoires en difficulté ;

Considérant qu'à la suite de nombreux investissements et efforts pour répondre aux exigences des divers paliers gouvernementaux, un permis de garderie privée non subventionné a été délivré à la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors ;

Considérant qu'une garderie privée non subventionnée a l'obligation de respecter la même loi et le même règlement que les Centres de la Petite Enfance (CPE) ;

Considérant la recherche constante de personnel éducateur formé en petite enfance par la propriétaire de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors, les ressources financières ne permettant pas d'offrir les mêmes conditions salariales et avantages sociaux qu'un CPE ;

Considérant que les démarches afin que la garderie l'Île-aux-Petits-Trésors soit reconnue comme étant un Centre de la petite enfance (CPE) n'ont jamais été considérées aux fins d'améliorer une offre de service équitable dans cette petite localité, comme il s'en trouve dans les municipalités voisines ;

Considérant que faute d'éducateurs, la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors ne peut accueillir un nombre d'enfant jusqu'à sa pleine capacité de 34 places, étant donné qu'elle doit respecter les ratios éducateurs/enfants ;

Considérant que depuis l'ouverture de cette garderie, le service offert et donné par la propriétaire, de concert avec les éducatrices, a toujours été de très grande qualité, à la grande satisfaction des parents de la centaine d'enfants de Saint-Simon qui en ont été les grands bénéficiaires ;

Considérant qu'à bout de ressource, la propriétaire de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors, informe officiellement la Municipalité qu'elle cessera ses activités le 30 août 2019 ;

2 juillet 2019

Considérant que la fermeture de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors viendrait gonfler une liste d'attente déjà saturée ;

Considérant que la fermeture de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors aurait un impact majeur tant par la perte d'emplois que pour la diminution des services aux familles ;

Considérant que les places de garderie en milieu familial subventionné à Saint-Simon sont comblées ;

Considérant que certains parents devraient envoyer leurs enfants dans des garderies hors de leur municipalité de résidence ou d'emploi ;

Considérant que certains parents pourraient se voir forcés de retarder leur retour au travail, de prendre des arrangements avec leur employeur ou de démissionner afin d'assurer la garde de leurs enfants ;

Considérant que cette situation aurait un impact négatif pour les finances des familles, pour l'économie locale ainsi que pour les employeurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre ;

Considérant la réception d'une pétition signée par l'ensemble des parents dont les enfants fréquentent présentement la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors demandant au Gouvernement du Québec de prendre tous les moyens nécessaires au maintien d'un service de garde à Saint-Simon ;

Considérant qu'en février 2019, le ministre québécois de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe promettait d'ajouter 13 500 places supplémentaires dans le réseau des services de garde du Québec dont 2 500 dans les installations existantes ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil donne son appui à la Municipalité de Saint-Simon dans ses démarches auprès des instances gouvernementales afin que soit créé à très court terme, des places additionnelles subventionnées afin de préserver la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors de Saint-Simon et de faire en sorte que ces 34 places déjà disponibles deviennent des places en milieu subventionné. De cette façon, le service serait donné à un coût abordable et le recrutement d'employés serait grandement facilité ;

ADOPTÉE

19-07-142

9.1 ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DE L'OMSC

Considérant la démarche de sécurité civile entreprise par la Municipalité de Saint-Hugues;

Considérant la nécessité de constituer une organisation municipale de sécurité civile qui aura le mandat de coordonner les efforts de la Municipalité de Saint-Hugues lors d'un sinistre;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil adopte l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile.

ADOPTÉE

19-07-143

9.2 ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

Considérant la démarche de planification de sécurité civile entreprise par la Municipalité de Saint-Hugues au cours des derniers mois;

Considérant les responsabilités dévolues à la municipalité dans le cadre de la Loi sur la sécurité civile :

Considérant les responsabilités de la municipalité en matière de coordination lorsqu'un sinistre se produit sur son territoire;

2 juillet 2019

Considérant les responsabilités de la municipalité en matière de protection des personnes, des biens et de l'environnement lors d'un sinistre;

Considérant la pertinence d'assurer la présence d'une structure municipale de sécurité civile en matière de prévention, préparation, intervention et rétablissement;

Considérant la nécessité d'adopter le plan de sécurité civile et des mesures d'urgence tel que préconisé par la Loi sur la sécurité civile (2001);

Considérant la présentation faite aux membres du conseil lors de la rencontre tenue à Saint-Barnabé-Sud en date du 5 juin 2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil adopte le plan de sécurité civile et des mesures d'urgence de la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

19-07-144

LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt et une heures onze (21h11) il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (^e) jour de _____ 2019.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale
et secrétaire-trésorière